

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-11-2023

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 07-11-2023 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION  
DES AVIS PUBLICS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06-07

---

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 juin 2018, le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le Règlement 2018-06-07 relatif aux modalités de publication des avis publics et qu'elle désire l'abroger et le remplacer par le présent Règlement, le tout conformément aux articles 433.1 et 935 du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné par la Conseillère Ghislaine Tessier lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu copie dudit Règlement conformément à la Loi et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à son adoption et renoncent expressément à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QU'** une copie dudit Règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyée par Danielle Bellange et résolu :**

**QUE** le Règlement 07-11-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent Règlement.

**ARTICLE 2 OBJET**

Le présent Règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la Municipalité.

**ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent Règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Saint-Placide, à l'exception des appels d'offres publics.

**ARTICLE 4 MODE DE PUBLICATION**

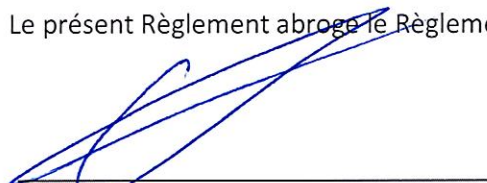
Les avis publics visés à l'article 3 sont publiés sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Placide dans la Section Avis publics, à l'exception des appels d'offres publics comportant une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre, lesquels devront être publiés selon l'article 935 du Code municipal du Québec.

**ARTICLE 5 AFFICHAGE**

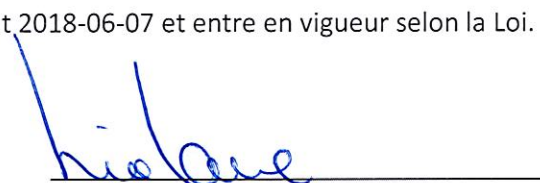
Les avis publics sont affichés sur le babillard situé à l'entrée du Bureau municipal.

**ARTICLE 6 ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement abroge le Règlement 2018-06-07 et entre en vigueur selon la Loi.



Daniel Lavolette  
Maire



Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et projet de règlement donnés le : 21 novembre 2023

Règlement adopté le : \*\*\* 2023

Avis public et entrée en vigueur le : \*\*\* 2023